



OUTILS FÉDÉRAUX

Sensibilisation à la protection des données

Mercredi 12 février 2025



MISE EN SITUATION

Dans votre club, quelles informations personnelles collectez-vous sur vos membres ?

<https://digistorm.app>

Code participant : 3018041



3018041 @mail, n° de tel, adresse... **Nom naissance adresse postal mail**
Nom CTA Téléphone, adresse postal, mail, Identités, coordonnées personnelles mails, téléphone,
Ce qui est demandé dans ITAC uniquement **Nom, prénom, Nmr TPH, adresse, mail ...**
identité simple, adresse de domiciliation, adresse courriel **Identité Plus téléphone numeros tél fixe et portable**
Adresse, numéro de tél, adresse mails, numéro de licencier Mail Tout les besoin itac
Uniquement celles demandées pour renseigner les fiches ITAC
Nom, prénom, date de naissance, adresse, email, certif medical
Nom prénom adresse téléphone date et lieu de naissance Prénom
Adresse N° tél Adresse, date de naissance, lieu de naissance, tél, mail
Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, adresse, profession, adresse mail
nom-prénom-adresse postale-adresse mail-date de naissance-lieu de naissance-profession
Nom, prénom, naissance date et lieu, adresse, tel et courriel, certificat medical copie pièce identité en cours de validation
Informations pour fiche Itac Photo, certificat médical, formulaire FCD rempli

Nom- VERSION 1 C – date

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.



CONTEXTUALISATION

- Loi du 6 janvier 1978 (SAFARI)
- Création de la CNIL
- RGPD depuis 2018
- Loi informatique et libertés modifiée
- FFTir & Helios Conseil – délégué à la Protection des Données depuis 2022
- Obligatoire d'avoir un DPO pour les organismes dont les activités de base les amènent à traiter à grande échelle des données



NOTIONS CLEFS

- Notion de licéité = base légale de traitement
- Recueil du consentement = prise de licence à la FFTir par l'intermédiaire du club
- FFTir = Responsable de Traitement
- Sous-traitants FFTir = Clubs, Comités Départementaux et Ligues
- Finalités de traitement définies par la FFTir



QUIZ INTERACTIF



Pour participer au Quiz, au choix :

- Scannez le QR ci-contre
- Connectez-vous à :
 - <https://digistorm.app>
 - Code participant 8719992



DÉFINITIONS

Article 4 du RGPD :

Toute information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

Article 9 du RGPD : *Données sensibles*

Origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques, données biométriques



FONDAMENTAUX

Quiz N°1 : Qu'est ce qu'une donnée à caractère personnel (DCP) ?

1. Parmi ces éléments, lesquels sont des DCP
2. Le certificat médical d'un tireur est-il une donnée à caractère personnel ?
3. L'adresse email du club contact@clubdetir.fr est-elle une donnée personnelle ?
4. Le palmarès publié sur le site du club avec noms et scores est-il composé de DCP ?
5. Une photo de groupe lors d'une compétition devient-elle une DCP si les personnes ne sont pas nommées ?
6. Le numéro de téléphone personnel du président du club utilisé sur les documents officiels est-il une DCP ?



CONTEXTE FFTir

Données d'identification

- Nom, Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse postale
- Coordonnées électroniques

Données sportives

- Numéro de licence
- Résultats aux compétitions
- Catégories
- Classement

Données sensibles

- Certificats médicaux
- Informations relatives à l'honorabilité



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

FFTir

- Gestion de la base ITAC
- Données sportives nationales
- Contrôle honorabilité
- Relations avec les autorités
- Traitement des demandes de tiers

Clubs

- Gestion administrative club
- Comptabilité du club
- Communication interne
- Événements locaux



OBLIGATIONS PRATIQUES

Quiz N°2 : L'information des adhérents

7. À quel moment devez-vous informer vos adhérents sur l'utilisation de leurs données ?
8. Un journaliste demande les coordonnées d'un tireur médaillé. Qui peut les communiquer ?
9. Qui est responsable de la vérification de l'honorabilité des encadrants ?
10. Un club peut-il créer sa propre base de données des adhérents ?



CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

- Cadre légal :
 - Article L212-9 du Code du sport
 - Décret 2021-379 du 31 mars 2021
 - 2 Arrêtés du 31 mars 2021 (SI Honorabilité)
- Procédure FFTir exclusivement
- Documentation nécessaire



LICENCIÉS MINEURS

- Protection renforcée des mineurs :
 - Autorisation parentale obligatoire
 - Droit à l'image renforcé



RISQUES ET SANCTIONS

Quiz N°3 : Les risques encourus

11. Quel est le montant maximum de l'amende CNIL ?
12. La CNIL dispose d'un pouvoir de perquisition ?
13. En cas de violation de données (ex : fichier adhérents volé), que doit faire le club ?
14. Quelles sont les sanctions si un club utilise des DCP fédérales illégalement ?



PRATIQUES PRÉVENTIVES

- **Checklist de conformité:**
 - Utilisation exclusive des outils fédéraux
 - Sécurisation des accès
 - Procédures documentées
 - Formation des bénévoles

⚠ Attention : le détournement de finalité est sévèrement puni par la loi ⚠

**300 000€ d'amende et
5 ans d'emprisonnement !**



CONCLUSION

Quiz final : Questions / Réponses

15. Lors d'un contrôle inopiné de la gendarmerie dans votre club, les forces de l'ordre demandent à consulter la liste des tireurs possédant une autorisation de détention d'armes de catégorie B. Quelle est la procédure correcte ?
16. Un membre de votre club participe à des compétitions internationales. Un média étranger vous contacte pour obtenir son palmarès complet, ses temps d'entraînement et quelques photos. Le tireur vous a donné son accord oral. Comment procédez-vous ?



CONCLUSION

Quiz final : Questions / Réponses

17. Votre club utilise un logiciel de gestion développé par un bénévole informaticien. Il stocke les données sur un serveur personnel sécurisé et propose d'y ajouter les informations médicales pour faciliter le renouvellement des licences. Est-ce conforme ?
18. Le consentement parental est-il nécessaire pour les photos de mineurs ?
19. Un bénévole du club peut-il utiliser le fichier des adhérents pour une communication personnelle ?
20. Un bénévole du club peut-il utiliser le fichier des adhérents pour une communication professionnelle ?



CAS D'USAGE

Exemples :

- Utilisation d'un logiciel de contrôle des entrées avec scan du QR Code sur la licence fédérale
- Mailing à tous les licenciés d'une entité, en laissant toutes les adresses mails visibles par l'ensemble des destinataires
- Communication du listing des licenciés d'une association à un service de police dans le cadre d'un contrôle inopiné du stand
- Non prise en compte d'une demande d'effacement des données personnelles (mails)
- Mise en place d'une vidéosurveillance au sein des installations du club
- Divulgateion par un Président, d'informations hautement personnelles sur un licencié à l'avocat demandeur dans le cadre d'un divorce particulièrement contentieux
- Honorabilité : crainte de campagnes malveillantes (REFUS = pas de fonction électorale/ pas d'encadrement)
- Droit à l'oubli : renouvellement de licence problématiques par un président de club informé de sanctions pénales passées qui auraient dû demeurer confidentielles



RESSOURCES UTILES

- Guide CNIL des associations
- Documentation FFTir
- Contacts utiles (DPO FFTir)